



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015-120

*** * ***

Objet :

Mutualisation des services.

Signature des Conventions.

Délibération affichée le :

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine (arrivée à 19h50) – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie — SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno –LONGIN Thierry — DEBEAUCE Christine –DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie (départ à 20h00) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : LABEUR Martine à SERVEL Olivier - DEHAIL Francine à SOREL Joëlle - FALZON Serge à BLANES Michel - BONNET Jean-louis à SOTO Jean-François - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER François – MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - LECOMTE Olivier à GOMEZ René – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Absents : MM. EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie

Convocation du 7 décembre 2015

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 donnant un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations des services, comportant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition en tout ou partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la saisine du comité technique de la communauté de communes quant à l'avis à émettre sur les conventions de mutualisation à mettre en œuvre avec les communes concernées ;

Vu la saisine du comité technique de la commune en date du 15 décembre 2015 qui a émis un avis favorable sur les conventions de mutualisation envisagées;

Considérant la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du schéma de mutualisation qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés ;

Considérant l'approbation de ce schéma par la grande majorité des conseils municipaux dans les délais réglementaires ;

Considérant les engagements de principe formulés par une grande majorité de communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus,

Considérant que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacune de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul du coût de ce dernier, les modalités de sa mise en œuvre ou encore les modalités d'ajustement et de modifications éventuelles,

Considérant l'intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de mettre à disposition tout ou partie des services de l'établissement au profit d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences et s'inscrivant dans une mutualisation dite « descendante »,

Considérant également l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- d'approuver les termes des conventions de mutualisation telles qu'annexées des services suivants:
 - Service informatique commun
 - Service juridique commun
 - Service commun observatoire fiscal
 - Service commun ingénierie urbanisme
 - Service ressources humaines commun
 - Service opérations d'aménagement via une mise à disposition descendantepermettant la mise en place effective au 1er janvier 2016 du schéma de mutualisation tel que conçu et approuvé ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.